

**Les taux de bénéficiaires et les dépenses d'aide sociale par habitant varient fortement d'un département à l'autre. S'agissant des dépenses moyennes par bénéficiaire, les disparités territoriales sont toutefois moins marquées. Les dépenses départementales liées au revenu de solidarité active (RSA) et aux aides aux personnes âgées, en grande partie déterminées par des barèmes nationaux, sont moins hétérogènes que celles liées à l'aide sociale aux personnes handicapées ou à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Pour ces dernières, les modalités et les montants de prise en charge font l'objet de moins de normes nationales, notamment en matière d'aides à l'accueil, qui constituent la plus grande part des dépenses.**

Fin 2020, les départements sont en charge de 4,5 millions mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) et prestations à destination des personnes âgées ou handicapées ainsi que des foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou du revenu de solidarité (RSO). Pour l'ensemble de l'année, les dépenses nettes<sup>1</sup> s'élèvent à 40,4 milliards d'euros.

## Une très inégale répartition géographique des aides et des dépenses

Quel que soit le champ d'aide sociale considéré, les proportions de bénéficiaires dans la population varient nettement d'un département à l'autre. Ces disparités sont le reflet du contexte démographique et socio-économique local (répartition par âge ou par niveau de revenu, situation du marché du travail local), mais également des politiques sociales mises en place par les départements et les autres acteurs.

Compte tenu de la part importante des allocataires du RSA et du RSO dans l'ensemble des mesures d'aide sociale (46 %), la répartition de ces derniers sur le territoire influe fortement sur

la distribution géographique des aides sociales. Le RSA et le RSO sont aussi les prestations d'aide sociale départementale pour lesquelles le taux de bénéficiaires est le plus variable selon les collectivités (*tableau 1*). Les aides sociales aux personnes âgées représentent, quant à elles, 33 % du total des aides sociales et leur distribution géographique est la plus hétérogène après celle des foyers allocataires du RSA et du RSO. Pour ces raisons, elles jouent également un rôle important dans la répartition territoriale de l'ensemble des aides sociales.

Au total, le taux de mesures<sup>2</sup> d'aide sociale en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) s'élève à 66 pour 1 000 habitants, fin 2020. Le taux départemental varie du simple à plus du double, exception faite des DROM, où ce taux est supérieur à 150 à la Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion (*carte 1*). Ainsi, le ratio est relativement faible dans 30 départements, où il varie de 47 à 61 aides pour 1 000 habitants, soit entre 70 % et 90 % de la médiane<sup>3</sup>, égale à 68. Il est même particulièrement bas (inférieur à 47) dans 5 autres collectivités.

1. Les dépenses nettes des départements sont celles restant à la charge des départements après recouvrements, remboursements et récupérations, mais avant compensation de certaines dépenses par l'État.

2. Ce taux contient certains doubles comptes possibles entre mesures d'aide sociale. C'est le cas de 89,8 % des bénéficiaires de l'ASH en établissement d'hébergement pour personnes âgées qui sont également bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) fin 2019, selon l'enquête EHPA de la DREES. De même, les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) en établissement peuvent aussi percevoir une aide à l'hébergement. Enfin, certains mineurs ou jeunes majeurs peuvent bénéficier d'une action éducative tout en étant accueillis à l'ASE.

3. La médiane est la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements.

**Tableau 1** Indicateurs de disparité de l'aide sociale des départements, en 2020

	Distribution					Indicateurs de disparité			
	1 <sup>er</sup> décile	1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>e</sup> quartile	9 <sup>e</sup> décile	Rapport interdécile	Part de départements se situant à +/- 10 % de la médiane (en %)	Max/min en France métropolitaine et dans les DROM, hors Mayotte	Max/min en France métropolitaine
<b>Nombre moyen de bénéficiaires pour 1 000 habitants</b>									
Insertion	16,2	20,2	25,1	31,0	40,2	2,5	28	11,2	4,8
Aide aux personnes âgées	15,7	20,5	23,7	28,9	35,3	2,3	34	11,3	4,8
Aide aux personnes handicapées	7,0	7,9	8,9	10,3	11,5	1,7	40	6,3	3,1
ASE	4,2	4,8	5,7	6,8	7,5	1,8	34	2,9	2,9
Ensemble	52,0	56,8	67,5	74,4	87,7	1,7	38	4,4	2,4
<b>Nombre moyen de bénéficiaires pour 1 000 habitants de la tranche d'âge de référence<sup>1</sup></b>									
Insertion	24,8	30,2	37,4	45,9	59,8	2,4	27	11,1	4,8
Aide aux personnes âgées	65,3	71,2	81,0	94,2	106,5	1,6	36	3,0	2,9
ASE	16,8	19,5	23,9	28,7	31,5	1,9	26	4,0	4,0
<b>Dépenses brutes mensuelles moyennes par bénéficiaire, en euros</b>									
RSA et RSO <sup>2</sup> dont :	530	540	550	560	580	1,1	95	1,3	1,3
Allocations <sup>2</sup>	490	490	500	510	520	1,1	96	1,2	1,2
Autres dépenses d'insertion	30	30	40	60	70	2,7	22	12,1	9,8
Aide aux personnes âgées, dont :	380	400	420	450	500	1,3	70	2,8	1,8
APA	340	360	390	420	450	1,3	65	2,2	1,7
ASH	410	490	590	690	840	2,0	25	5,3	3,8
Aide aux personnes handicapées, dont :	900	980	1 150	1 290	1 390	1,6	43	3,0	2,9
PCH et ACTP	360	420	490	590	670	1,9	25	4,1	4,1
Aides à l'accueil	2 240	2 460	2 850	3 220	3 600	1,6	37	3,0	3,0
ASE, dont :	1 290	1 470	1 640	1 810	2 070	1,6	46	3,3	3,3
Accueils à l'ASE	2 250	2 570	2 860	3 240	3 610	1,6	44	3,5	3,5
Ensemble <sup>2</sup>	610	650	690	720	750	1,2	77	1,5	1,5

APA : allocation personnalisée d'autonomie ; ASH : aide sociale à l'hébergement en établissement ou chez des particuliers ; PCH : prestation de compensation du handicap ; ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; ASE : aide sociale à l'enfance.

1. La population de référence correspond aux personnes âgées de 15 à 69 ans pour l'insertion, de 60 ans ou plus pour l'aide aux personnes âgées, et de moins de 21 ans pour l'ASE.

2. Sur ces lignes, la Guyane et La Réunion sont écartées du calcul des indicateurs, en raison de la recentralisation des dépenses d'allocations de RSA et de RSO dans ces départements.

**Notes** > Les nombres moyens de bénéficiaires ou d'habitants en 2020 sont calculés comme les moyennes des nombres observés en décembre 2019 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de ceux observés en décembre 2020 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Un bénéficiaire est une personne ayant un droit ouvert à une aide au 31 décembre, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. Pour l'insertion, sont dénombrés les foyers allocataires du RSA (hors RSA jeunes) et du RSO. Les dépenses d'insertion comprennent les dépenses d'allocations et d'insertion liées au RSA, au RSO et aux anciens dispositifs liés au RMI.

Les dépenses mensuelles sont les dépenses annuelles inscrites aux comptes administratifs des collectivités, sur le champ des prestations qui peuvent être dénombrées, divisées par 12.

La médiane est la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements. Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles sont les valeurs au-dessous desquelles se situent respectivement 25 % et 75 % des départements.

Les 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> déciles sont les valeurs au-dessous desquelles se situent respectivement 10 % et 90 % des départements.

Le rapport interdécile est le rapport entre la valeur du 9<sup>e</sup> décile à celle du 1<sup>er</sup> décile.

**Lecture** > Les dépenses d'ASE (actions éducatives et accueils à l'ASE) sont inférieures à 1 470 euros par mois et par aide dans 25 % des départements.

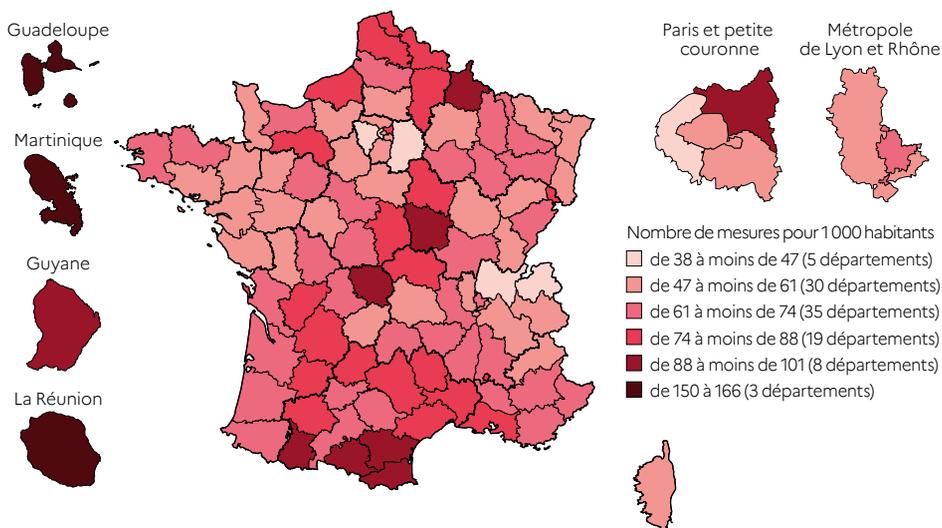
**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; CNAF ; CCMMSA ; Insee, estimations provisoires de population aux 1<sup>ers</sup> janvier 2020 et 2021 (résultats arrêtés fin 2021).

C'est dans les départements d'Île-de-France (hors Seine-Saint-Denis) et leurs voisins, ainsi que dans le nord-ouest, et dans l'est de la France que ce taux est le plus faible. À l'opposé, dans 2 départements sur 10, il est compris entre 74 et 88, soit entre 110 % et 130 % de la médiane. Cet intervalle est même dépassé dans 11 autres collectivités. Outre dans les DROM, les taux de mesures départementaux les plus élevés s'observent dans les collectivités les plus au nord, en Seine-Saint-Denis, le long d'une diagonale allant des Ardennes au Sud-Ouest et sur une partie du pourtour méditerranéen. Néanmoins, plus d'un tiers des collectivités se situent près de la médiane, avec des taux compris entre 61 et 74 aides pour 1 000 habitants. En 2020, la dépense annuelle nette d'aide sociale est de 600 euros par habitant au niveau national, en dehors de la Guyane et La Réunion, où les dépenses liées aux allocations de RSA et RSO sont à la charge de l'État. La répartition des dépenses d'aide sociale sur le territoire est

proche de celle des mesures, mais un peu moins hétérogène (carte 2). En effet, dans plus de 4 collectivités sur 10, les dépenses par habitant restent comprises entre 540 et 660 euros, des montants relativement proches de la médiane (600 euros). Malgré tout, cet indicateur départemental varie du simple au double, en excluant la Guadeloupe et la Martinique où il est supérieur à 1 200 euros par habitant. Les dépenses par habitant sont relativement faibles dans près de 3 départements sur 10, où elles fluctuent entre 410 et 540 euros, soit entre environ 70 % et 90 % de la médiane. Ces départements sont majoritairement situés dans le bassin parisien (hors Seine-Saint-Denis), le nord-ouest ou encore la façade est du pays. À l'opposé, les dépenses par habitant sont relativement plus élevées dans 1 collectivité sur 5, où le ratio varie entre 110 % et 130 % de la médiane, de 660 à 780 euros. Enfin, il est bien plus haut dans 7 départements, dont 5 comptent des dépenses par habitant comprises entre 780 et 900 euros.

**Carte 1** Taux de mesures d'aide sociale départementale, fin 2020



**Notes >** Les mesures d'aide sociale comprennent les allocataires du RSA (hors RSA jeunes) et du RSO, les aides sociales aux personnes âgées, aux personnes handicapées et les mesures d'aide sociale à l'enfance (actions éducatives et accueils).

Au niveau national, en décembre 2020, le taux de mesures d'aide sociale est de 66 pour 1 000 habitants. La médiane, c'est-à-dire la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est égale à 68.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources >** DREES, enquête Aide sociale ; CNAF ; CCMISA ; Insee, estimations provisoires de population aux 1<sup>ers</sup> janvier 2020 et 2021 (résultats arrêtés fin 2021).

### Des dépenses départementales par bénéficiaire plus hétérogènes pour le handicap et la protection de l'enfance

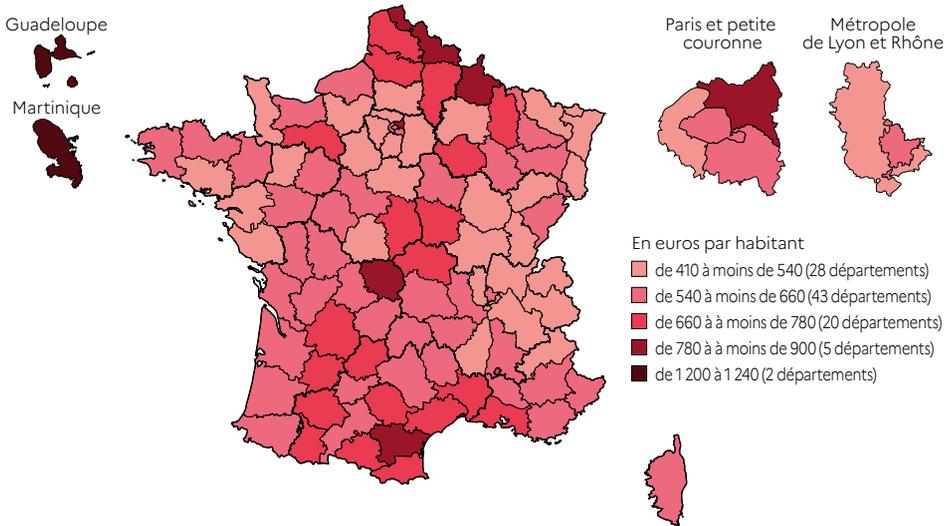
La dépense moyenne par habitant dans un département est liée à la part des bénéficiaires dans la population du territoire, mais aussi à la dépense moyenne par bénéficiaire.

Les dépenses relevant des domaines du RSA et RSO, et des personnes âgées, pour lesquels les conditions d'attribution et le montant des aides sont fixés au niveau national<sup>4</sup>, laissent relativement peu de marge de manœuvre aux départements. Les disparités en matière de dépense annuelle moyenne par bénéficiaire sont ainsi relativement faibles pour le RSA et le RSO : le rapport interdécile est de 1,1 et 95 départements (sur 98, hors la Guyane et La Réunion) se situent à plus ou moins 10 % de la médiane. Pour les aides aux personnes

âgées, les dépenses par bénéficiaire sont un peu plus variables (rapport interdécile de 1,3), mais moins que pour le handicap ou la protection de l'enfance pour lesquels les départements ont davantage de liberté dans le montant des aides ou dans les modalités de prise en charge. Ainsi, les disparités en matière de dépenses par bénéficiaire sont plus prononcées : le rapport interdécile atteint 1,6 pour l'aide sociale à l'enfance comme pour l'aide sociale aux personnes handicapées. Ces différences importantes s'expliquent en premier lieu par la forte variabilité des dépenses d'accueil, qui sont le premier poste de dépenses dans les deux cas.

Les disparités départementales en matière d'aide sociale sont assez structurelles et varient relativement peu au cours de la dernière décennie. ■

### Carte 2 Dépenses annuelles totales nettes d'aide sociale par habitant, en 2020



**Notes** > Au niveau national, la dépense annuelle totale nette d'aide sociale des départements est de 600 euros par habitant. La médiane, c'est-à-dire la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est aussi égale à 600 euros par habitant. En Guyane et à La Réunion, les dépenses d'allocation du RSA et du RSO sont prises en charge par l'État, c'est pourquoi leurs dépenses nettes d'aide sociale ne peuvent être comparées à celles des autres collectivités, sur cette carte.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Guyane, La Réunion et Mayotte.

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population aux 1<sup>ers</sup> janvier 2020 et 2021 (résultats arrêtés fin 2021).

4. En ce qui concerne les personnes âgées, seule l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) fait l'objet d'un barème national, mais celle-ci représente 78 % de l'ensemble des dépenses d'aide sociale départementale aux personnes âgées.